

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet d'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation MESSY BIOGAZ à MESSY (77).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1 a pour un particulier, remplir le 2.1 b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

MESSY BIOGAZ

N° SIRET

8344263300017

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire

M. Gilles VERKINDEREN (Président de la SAS).

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06-08-06-13-26

Adresse électronique m.biogaz@orange.fr

N° voie 27

Type de voie rue

Nom de voie de Chamy

Lieu-dit ou BP

Code postal 77410

Commune MESSY

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

CHARPENTIER Nicolas

Société

MESSY BIOGAZ

Service

Fonction

Directeur associé

Adresse

N° voie 27

Type de voie rue

Nom de voie de Chamy

Lieu-dit ou BP

Code postal 77410

Commune MESSY

N° de téléphone 06-08-06-13-26

Adresse électronique m.biogaz@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Châtillon

Code postal 77410

Commune MESSY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Messy (77410) ; Le Plessis Aux Bois (77165).

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La Société MESSY BIOGAZ exploite une unité de méthanisation sur la commune de MESSY (77).

L'installation est actuellement déclarée pour valoriser jusqu'à 10585 t/an (29 t/j) de déchets agricoles et de sous-produits végétaux issus de l'industrie agro-alimentaire. Elle est actuellement soumise au régime de déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2781-1 (capacité < 30 t/j).

La société MESSY BIOGAZ projette d'augmenter sa capacité de traitement à 21900 t/an soit 60 t/j (capacité maximale inférieure à 100 t/j). Elle sera donc soumise au régime de l'enregistrement.

Le projet est porté par 6 associés et est détenu à 80 % par des agriculteurs. 8 exploitations agricoles apporteront des matières et reprendront du digestat pour fertiliser leurs terres. Le parcellaire des exploitations mis à disposition par les associés est situé dans un rayon de 7,7 Km autour de l'unité de méthanisation.

Le traitement de ces matières permettra la production de biométhane, gaz d'origine renouvelable qui sera injecté sur le réseau du distributeur GRDF après épuration.

Le digestat produit sera épandu sur les parcelles de ces mêmes exploitations agricoles.

La liste des matières entrantes sur le site actuellement envisagée est la suivante :

BIOMASSE :	TONNAGE (t/an)
Déchets végétaux bruts et autres matières végétales :	19710 t/an
Biodéchets non dangereux pompables ne nécessitant pas d'hygiénisation sur site :	2090 t/an
Sous produits animaux (C3 dérogatoires) :	100 t/an
TOTAL :	21900 t/an

Le procédé retenu est de type mésophile en voie liquide continue.

LE SITE COMPORTE ACTUELLEMENT LES INSTALLATIONS SUIVANTES :

- trois silos extérieurs horizontaux pour le stockage des intrants. Les silos sont bordés de murs sur les cotés Nord et Sud.

Ils sont accessibles par les deux extrémités ;

- une trémie d'insertion des matières solides ;

- une installation de méthanisation comprenant :

=> un digesteur de 2285 m3 utiles, un post-digesteur de 2285 m3 utiles ;

=> une cuve de stockage de digestat fermée de 3387 m3 utiles ;

=> chaque digesteur / post-digesteur est surmonté d'un gazomètre de 782 m3 (double membrane en PVC souple renforcé) ;

=> la cuve de stockage de digestat est surmontée d'un gazomètre de 1800 m3 (double membrane en PVC souple renforcé) ;

- une lagune en géomembrane de 10 000 m3 pour le stockage de digestat ;

- Un système de désulfuration par injection d'oxygène dans les gazomètres et une installation pour l'épuration du biogaz par filtration membranaire ;

- une chaudière biogaz en container de 300 KW et une torchère de sécurité ;

- un groupe électrogène pour l'alimentation de secours des principaux organes de sécurité ;

- des voiries, un local technique et un bureau

- un pont bascule, un chargeur ;

- un forage de 65 m de profondeur pour le process (nappe sollicitée : Lutétien - Masse d'eau FRHG104 (Eocène du Valois) - débit d'exploitation 10 m3/h) ;

- une réserve incendie de 120 m3.

Un poste d'injection du biométhane dans le réseau GRdF a été installé en limite de site. Il ne fait pas partie du périmètre de l'installation classée. Il appartient à GRdF et est exploité par GRdF.

Dans le cadre du présent PROJET D'AUGMENTATION des tonnages traités, les principaux travaux projetés sont les suivants :

- Un silo extérieur horizontal ;

- Une seconde trémie d'insertion ;

- Une citerne aérienne de 80 m3 de stockage des biodéchets pompables ;

- Une citerne aérienne de 80 m3 de stockage des biodéchets pompables de type C3 dérogatoires ;

- Le post-digesteur va être utilisé comme un second digesteur en parallèle du premier ;

- La cuve de stockage de digestat va être utilisée comme un post-digesteur ;

- Le bassin de décantation sera modifié afin que cet ouvrage puisse assurer le rôle de bassin de décantation mais également de bassin de confinement incendie ;

- Une lagune déportée de 6000 m3 pour le stockage de digestat liquide sera mise en place sur la commune du PLESSIS AUX BOIS (77).

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales : Surface > 1 ha et < 20 ha (D)	Bassin versant intercepté par le projet 3.9 ha environ	D
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, [...].	Dossier déclaration pour un volume prélevé de 3650 m3/an maximum	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il : Oui Non Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Unité de méthanisation et site de stockage déporté situés hors ZNIEFF. Seules quelques parcelles du plan d'épandage sont concernées par les ZNIEFF n° 110001194 et n°110020187 (moins de 0,6 ha sur les 1707 ha de SAU).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour le département de la Seine et Marne, un PPBE des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat a été approuvé le 25/11/2019. De même un PPBE des grandes infrastructures ferroviaires de l'Etat a été approuvé le 21/12/2018. (Voir chapitre 12 du dossier Enregistrement.)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche de l'unité de méthanisation concerne l'église St-Mesmes à Saint Mesmes, partiellement classée dont le périmètre de la servitude AC1 est localisé à 600 m au Nord-Ouest. Le site le plus proche de la lagune déportée est la Nécropole Nationale de la Grande Tombe de Villeroy, inscrite aux monuments historiques et dont le périmètre de la servitude AC1 est situé à 3 km environ au Sud-Est de la lagune.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nappe de l'Albien captif (FRHG218). Cependant, le forage n'atteindra pas cette masse d'eau. Il sollicitera la masse d'eau de l'Éocène du Valois (FRHG104).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche : "Propriété de Clairefontaine" sur Gressy et Messy. Il est situé à 2 km environ de l'unité de méthanisation et à 6,9 km environ de la lagune déportée.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forage existant situé au droit de l'unité de méthanisation. Forage déclaré pour 3650 m3/an mais prélèvements prévus de l'ordre de 1000 m3/an. Sanitaires alimentés par le réseau d'adduction public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Drainage au droit de la future lagune de stockage déporté de digestat uniquement. Pas de modification des masses d'eaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Équilibre déblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Équilibre déblais-remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Unité de méthanisation existante entourée de parcelles agricoles (grandes cultures). Site de stockage déporté situé sur parcelle cultivée (grandes cultures). Pas de défrichage prévu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à vocation agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site de méthanisation et lagune déportée implantés en zones agricoles éloignées des zones d'activités industrielles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque retrait-gonflement des argiles : moyen au droit des sites de l'ICPE. Risque sismique : très faible. Risque radon : 1 (sur une échelle de 1 à 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques sanitaires dû à la méthanisation. Le site sera soumis à agrément sanitaire. Rejet atmosphériques de faible ampleur de la chaudière. Unité de méthanisation implantée à plus de 390 m des habitations de tiers. Lagune déportée est implantée à plus de 550 m des habitations de tiers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				Plan d'épandage respectant les distances réglementaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approvisionnements de l'unité et départs de digestats essentiellement en véhicules agricoles et camions.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques moteurs, cheminée et équipements de prétraitement de la matière, compression de biogaz et véhicules mais le site ne sera pas particulièrement bruyant. Site de stockage déporté non bruyant hors période d'amenée et de reprise de digestat. Site de stockage déporté peu fréquenté. Compte tenu de l'absence de tiers à proximité immédiate de l'unité de méthanisation et du respect de la réglementation, les nuisances à l'extérieur du site ne sont pas redoutées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'émissions d'odeurs au niveau des digesteurs. Émissions faibles sur stockages d'ensilage et lors des chargements de trémies (1 h/j). Matières les plus odorantes stockées dans des cuves fermées (dépotage par raccords type pompier). Émissions faibles au droit du stockage de digestat. Émission réduites grâce aux pendillards + épandage à 50 m des tiers. Habitations situées à plus de 390 m du site de méthanisation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de l'unité de méthanisation ne sera pas particulièrement éclairé. Eclairage diurne/nocturne en zone rurale selon les saisons mais non permanent. Eclairage indispensable en hivers par exemple à certaines heures pour la sécurité du travail. Site de stockage déporté non éclairé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet atmosphériques de véhicules, chaudière, traitement du biogaz.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'eaux résiduaire issues du process. Seules les eaux pluviales non souillées et les eaux épurées du système d'assainissement non collectif seront infiltrées à la parcelle ou rejetées au fossé à débit régulé. Les autres effluents (jus, eaux de lavage) seront recyclés au sein du site de méthanisation.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Valorisation des digestats par retour au sol.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat constitue l'essentiel des déchets produits. Les autres déchets sont à la marge : déchets de maintenance, déchets inertes, déchets d'emballages sont éliminés selon les filières adéquates.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Unité de méthanisation existante. Le choix de matériaux et des plantations ont été réalisés selon les exigences urbanistiques. Des haies ont été plantées. La lagune sera réalisée en déblais-remblais. Les bordures seront de faible hauteur (de l'ordre de 1,25 m/terrain naturel). Sites implantés en zones agricoles de grandes cultures. Absence de monuments classés à proximité immédiate.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet entraîne la création d'un plan d'épandage avec les agriculteurs.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les sites du projet sont à l'écart des zones d'habitations et des zones naturelles sensibles classées. Gestion des odeurs : stockages contrôlés des matières potentiellement odorantes. Mesures paysagères : couleur des matériaux, enterrement partiel des équipements, plantations. Gestion des eaux : recyclage des eaux chargées, régulation des eaux pluviales, séparation des réseaux, décantation. Gestion des épandages : plan d'épandage avec étude agro-pédologique (aptitude des sols, pente, hydromorphie, bilan exploitations). (Voir détail dans dossier d'enregistrement).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Si l'activité devait s'arrêter, les sites devraient être remis dans un état compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de cessation.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A MESSY

Le 26/09/2022

Signature du demandeur

Gilles VERKINDEREN
Président de la SAS Messy Biogaz

SAS MESSY BIOGAZ
27 Rue de Charny 77410 MESSY
Capital Social : 100 000€
RCS MEAUX : 834 426 330
TVA : FR02834426330

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau : P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

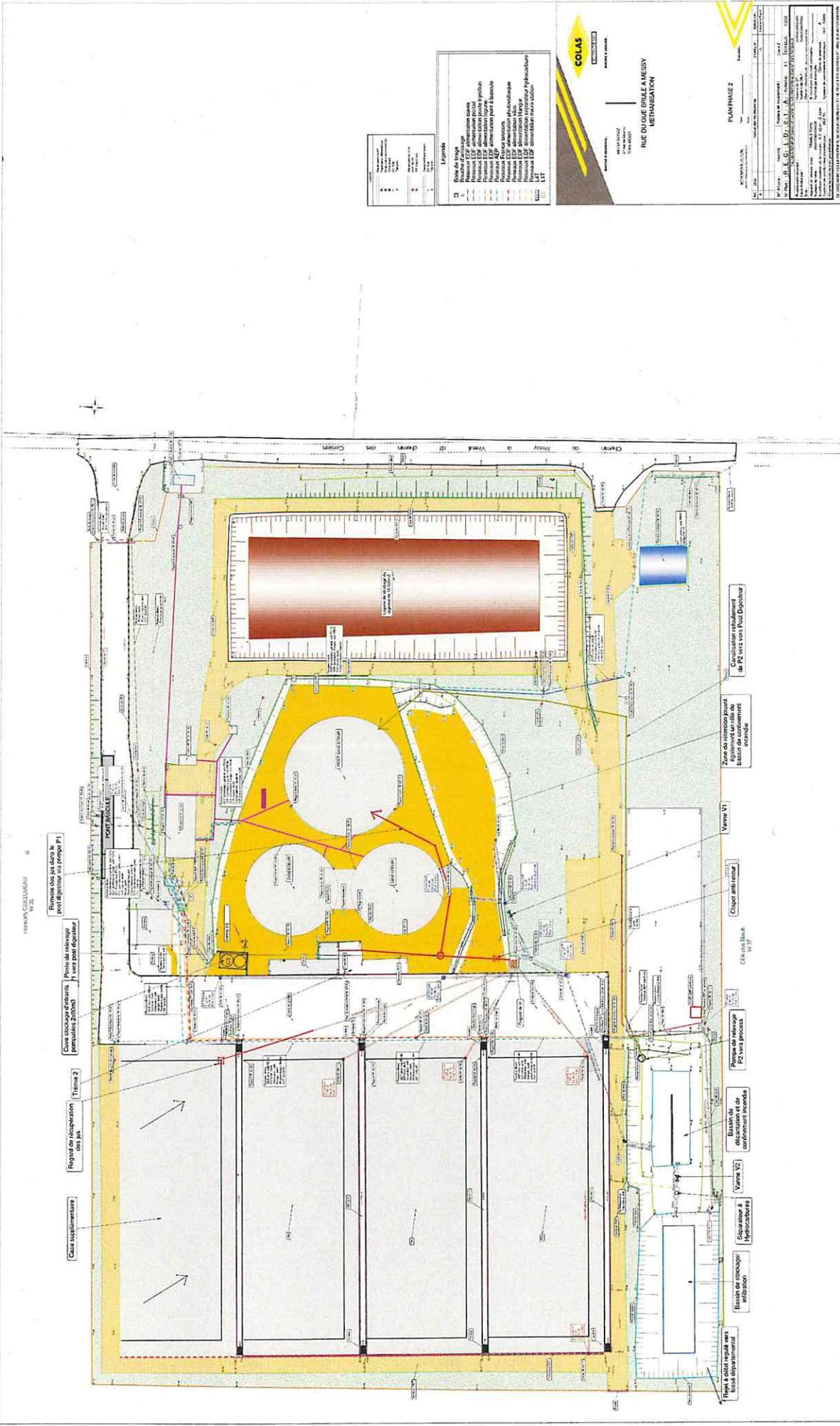
suyvante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Voir sommaire du dossier de demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>



COMPAGNIE GUYOT & C^o
10, rue de la République
57000 METZ

Remise des plans dans le
point repère au poteau P1

Cave stockage d'urgence
pour les produits
chimiques

Point de relevage
vers Post. Dégazeur

Terme 2

Région de récupération
des gaz

Canaux supplémentaires

Basin de stockage
liquide dangereux

Séparateur à
hydrocarbures

Terme 12

Basin de
décoloration et de
guérison incendie

Poste de
PC vers process

CAF des B&S
V. 07

Chapit. antérieur

Terme 16

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Construction existante
de P2 vers Post. Dégazeur

Terme 17

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Terme 18

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Terme 19

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Terme 20

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Terme 21

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Terme 22

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Terme 23

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Terme 24

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Terme 25

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Terme 26

Zone de réfection pour
bâtim. de confinement
incendie

Table with 2 columns: Description, Symbole

COLAS

PROTECTOR

RUE DU GÉNÉRAL DE MESSY
METZ

PLAN PHASE 2

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

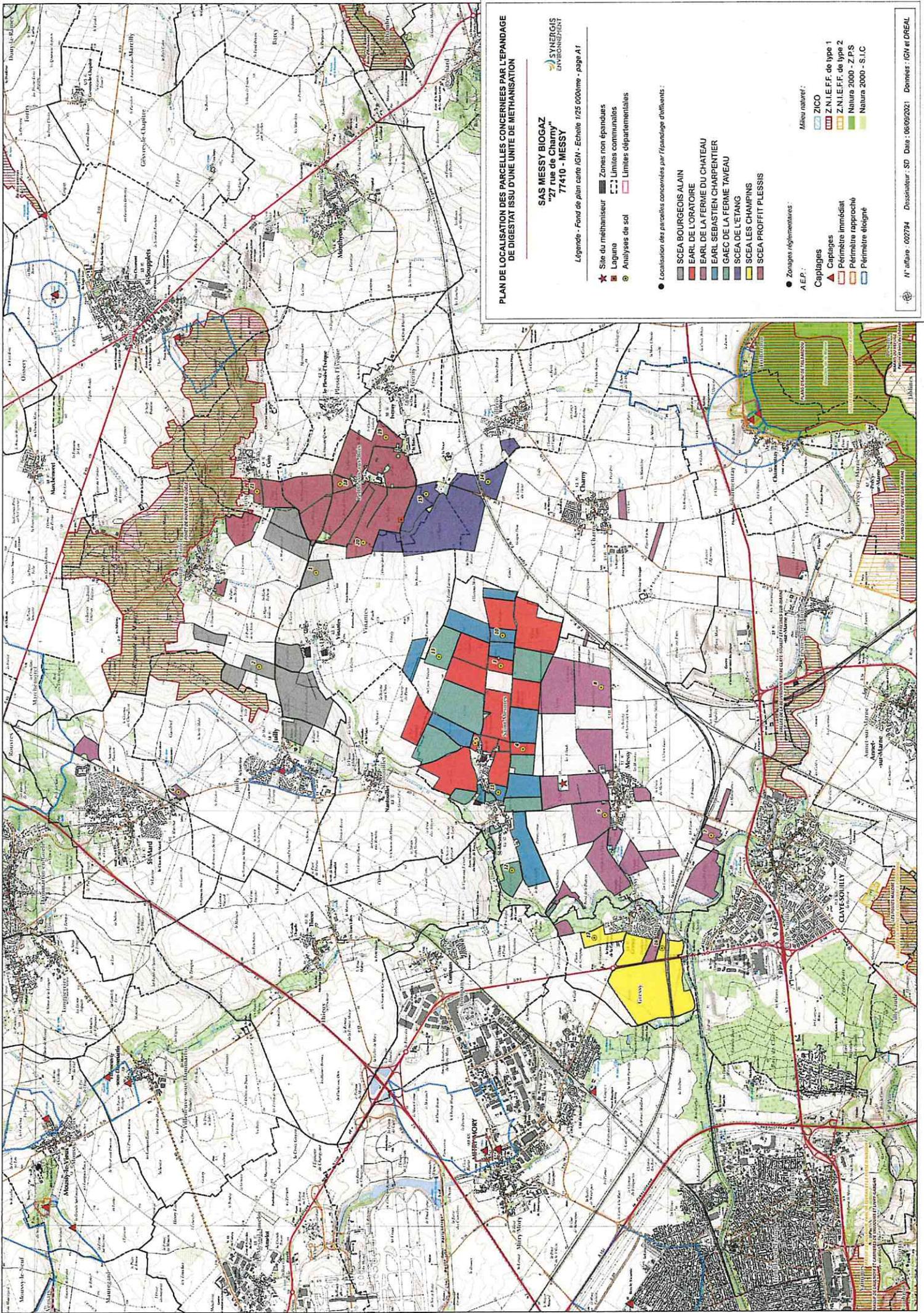
10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

10/01/2011

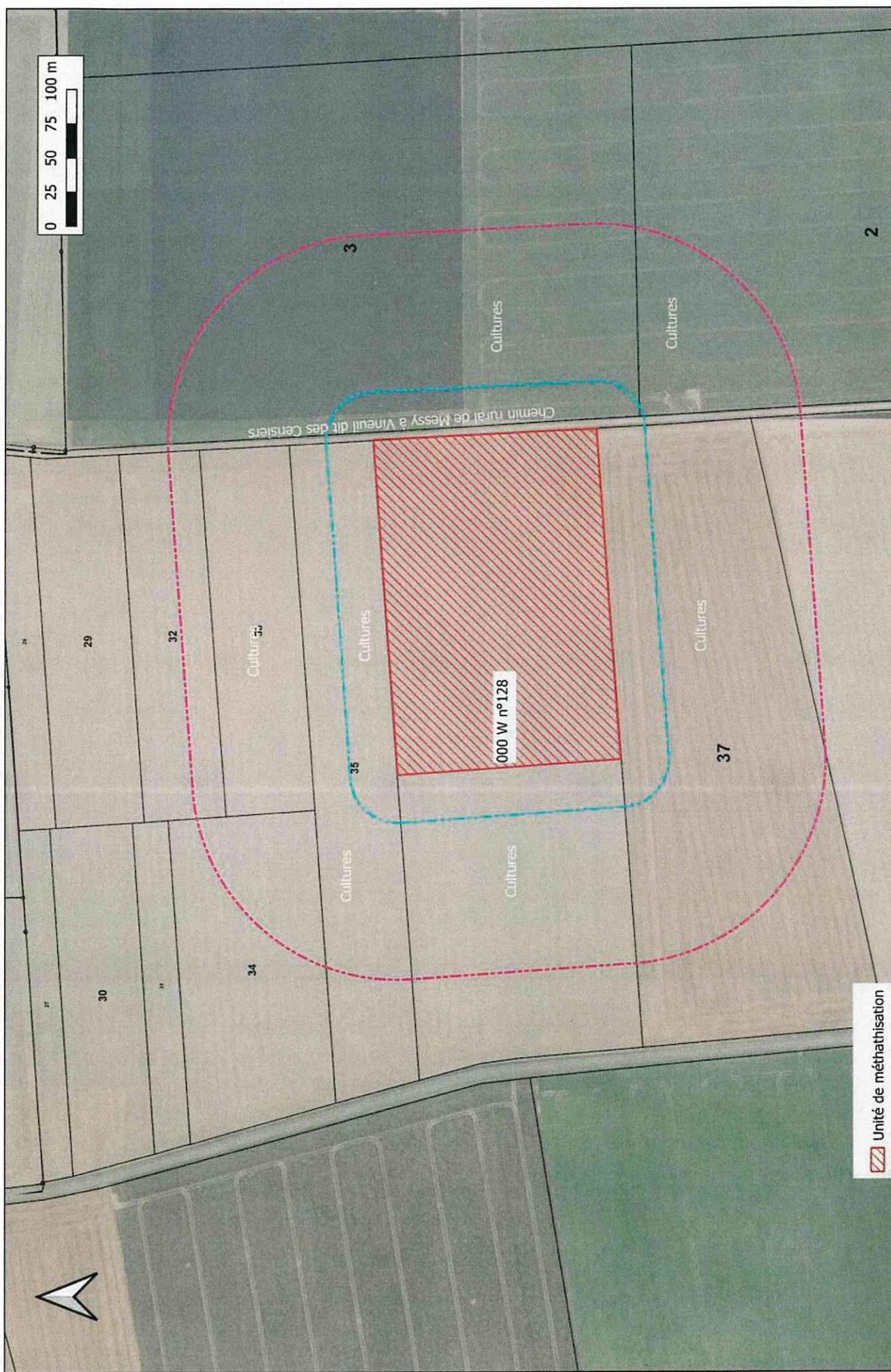


PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES PAR L'ÉPANDAGE DE DIGESTAT ISSU D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

SAS MESSY BIOGAZ
 "27 rue de Charmy"
 77410 - MESSY

Légende - Fond de plan carto IGN - Echelle 1/25 000ème - page A1

- Site du méthaniseur
 - Zones non épanchées
 - Limites communales
 - Analyses de sol
 - Limites départementales
- Localisation des parcelles concernées par l'épandage d'effluents :
- SCEA BOURGEOIS ALAIN
 - EARL DE L'ORATOIRE
 - EARL DE LA FERME DU CHATEAU
 - EARL SEBASTIEN CHARPENTIER
 - GAEC DE LA FERME TAVEAU
 - SCEA DE L'ETANG
 - SCEA LES CHAMPINS
 - SCEA PROFFIT PLESSIS
- Zonages réglementaires :
- A.E.P. :
- ZICO
 - Z.N.I.E.F.F. de type 1
 - Z.N.I.E.F.F. de type 2
 - Natura 2000 - Z.P.S.
 - Natura 2000 - S.I.C.
- Milieu naturel :
- Captages
 - Périmètre immédiat
 - Périmètre rapproché
 - Périmètre éloigné



 Unité de méthanisation
 Rayon de 35 m
 Rayon de 150 m

Dossier d'enregistrement	Date : Mai 2021	PJ
Unité de méthanisation	Echelle : 1 / 2 500	2-1
PLAN DES ABORDS AU 1 / 2 500		



37

LE CHANVRE MALFILASSE

Cultures

Cultures

Cultures

Cultures

Cultures

Cultures

Cultures

25 m de radiocircuit d'assainissement

Chemin rural n°1 dit de la Basse à Nentouillet

Fosse (non classée BCAF)

352

- Lagune déportée (Emprise du site)
- Lagune déportée
- Rayon 35 m lagune
- Rayon 100 m
- Rayon 150 m lagune

Dossier d'enregistrement
Lagune déportée du PLESSIS AUX BOIS
PLAN DES ABORDS AU 1 / 2 500

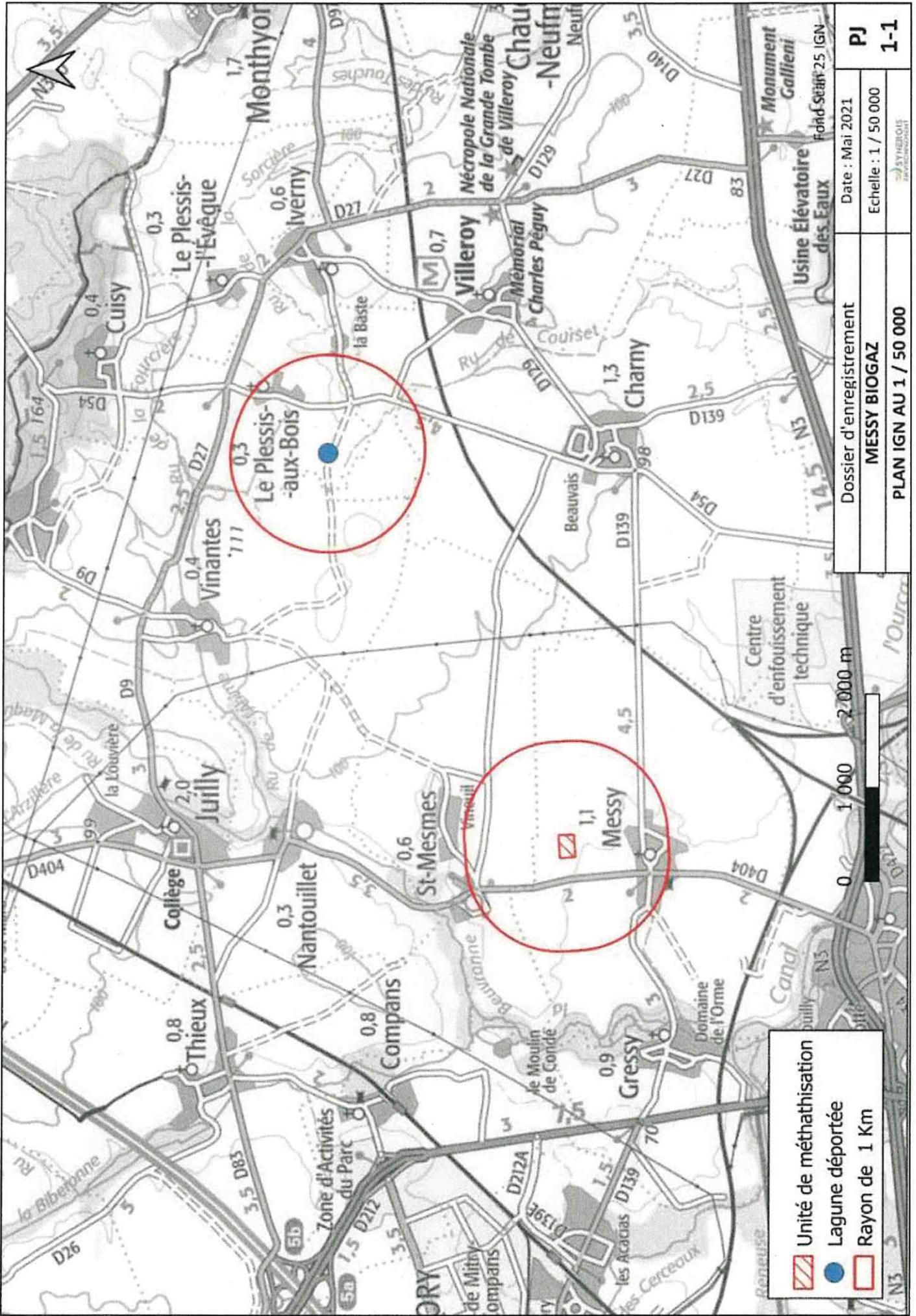
Date : Mai 2021

Echelle : 1 / 2 500



PJ

2-2



- Unité de méthanisation
- Lagune déportée
- Rayon de 1 Km



Dossier d'enregistrement
MESSY BIOGAZ
 PLAN IGN AU 1 / 50 000

Date : Mai 2021
 Echelle : 1 / 50 000

PJ
1-1



